

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2023 À 18H30***

Conseillers en exercice : 25
Conseillers présents ou représentés : 18
Pouvoirs : 2 Votants : 16 Suffrages exprimés : 18

L'An deux mille vingt-trois, **le 10 octobre à 18 heures 30**, le Conseil syndical, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est réuni, au siège du syndicat à Bléré, sous la présidence de **M. Jacques PAOLETTI, Président.**

La séance a été publique.

Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher : MM. Franck AUGIAS – Jean-Claude OMONT – Laurent NEVEU

Absents excusés : Mme Fanny HERMANGE – MM. Lionel CHANTELOUP (représenté par M. Laurent NEVEU) – Vincent LOUAULT (pouvoir à M. Franck AUGIAS)

Communauté de communes Touraine Est Vallées : MM. Francis BOUTIN – Philippe DOUADY – Marc MIOT

Absents excusés : M. Janick ALARY (représenté par M. Marc MIOT)

Tours Métropole Val de Loire : MM. Christophe BOULANGER – Frédéric DAGORET – Jean-Claude DROUET – Christophe LOYAU-TULASNE – Philippe CLÉMOT

Absents excusés : Mmes Maria LÉPINE (pouvoir à M. Jean-Claude DROUET) – Nathalie SAVATON (représentée par M. Philippe CLÉMOT) – Patricia SUARD

Communauté de Communes Val de Cher Controis : MM. Daniel CHARLUTEAU – Michel DUMONT-DAYOT – Lionel MORIN – Jacques PAOLETTI – Jean-Louis PETRUS – Jean-Jacques RABIER

Absents excusés : MM. Jean-Paul BERTRAND – Jean-François MARINIER – Julien VERRIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis PETRUS

Ordre du jour

0.	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	2
1.	Vote du procès-verbal de la séance précédente	2
2.	Décisions du Président.....	3
3.	Décisions du Bureau.....	3
4.	Délibération n° 2023-017 - Approbation des statuts modifiés du Nouvel Espace du Cher	4
5.	Délibération n° 2023-018 - Modification du règlement intérieur	4
6.	Délibération n° 2023-019 – Décision modificative n° 1 au budget primitif 2023.....	5
7.	Délibération n° 2023-020 - Fin de location avec option d'achat – Levée d'option	6
8.	Délibération n° 2023-021 – Adoption de la nomenclature M57	6
9.	Délibération n° 2023-022 – Approbation du règlement budgétaire et financier.....	7
10.	Délibération n° 2023-023 – Mise en œuvre du télétravail	8
11.	Délibération n° 2023-024 – Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'assistant de prévention	9
12.	Délibération n° 2023-025 – Recrutement d'un Volontariat Territorial en Administration.....	9
13.	Délibération n° 2023-026 – Modification du tableau des emplois et des effectifs.....	10
14.	Délibération n° 2023-027 – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux de la Communauté de Communes d'Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.....	11
15.	Délibération n° 2023-028 – Cession du seuil de Ballan-Miré / Saint Genouph dans le cadre de la future opération d'aménagement visant la continuité écologique	12
16.	Délibération n° 2023-029 – Contrat de collaboration de recherche avec l'université de Tours – Etude de l'ensablement du Cher dans la traversée de l'agglomération de Tours	13
17.	Questions diverses.....	14

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. Jean-Louis PETRUS est désigné secrétaire de séance.

1. Vote du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil syndical du 28 juin 2023 dont le compte rendu a été validé préalablement par Mme Patricia SUARD, secrétaire de séance.

2. Décisions du Président

M. PAOLETTI expose les décisions prises depuis le dernier Comité syndical :

OBJET	N° DÉCISION	DATE	Synthèse
Demande de subvention CD37 - FDADDT - signalétique ouvrages	2023-003	29/08/2023	Demande de subvention CD37 - signalétique ouvrages

3. Décisions du Bureau

M. PAOLETTI expose les décisions prises depuis le dernier Comité syndical :

OBJET	N° DÉCISION	DATE	Synthèse
Occupation du Domaine Public Fluvial – AOT - Association Les Amis du Cher Canalisé - Ponton pour bateaux - CHISSEAUX	2023-B010	10/10/2023	AOT pour Les amis du Cher Canalisé : Ponton en amont de la cale de mise à l'eau (à plus de 100 m en amont des ouvrages) et de la confluence du ruisseau de la Charvière / Passerelle d'accès. Le montant de la redevance inclue le ponton et l'emprise des bateaux.
Occupation du Domaine Public Fluvial – AOT - Kayak Family - Ponton pour l'accostage des canoës-kayaks - CHISSEAUX	2023-B011	10/10/2023	AOT pour installer un ponton (8 m linéaire) pour l'accostage des canoës-kayaks et faciliter la montée et descente dans le canoë. En aval du pont de CHISSEAUX. Avis défavorable de la commune vis-à-vis du non-respect des règles de sécurité. Autorisation refusée
Occupation du Domaine Public Fluvial – AOT - Kayakomat - Station mobile Canoë-Kayak - BLERE	2023-B012	10/10/2023	Renouvellement AOT pour entreprise KAYAKOMAT : station mobile, composée de 12 kayaks (8,75 m²). Station démontable.
Occupation du Domaine Public Fluvial – AOT - M. WOOTTON - Bateau Le Nymphéa - ATHEE-SUR-CHER	2023-B013	10/10/2023	Régularisation de l'AOT de M. WOOTTON pour son bateau le NYMPHEA Emplacement proposé ne respecte pas le règlement particulier de police de la navigation d'Indre-et-Loire Autorisation refusée
Occupation du Domaine Public Fluvial – AOT - M. PETIT - Canalisation exutoire filière assainissement non collectif - FAVEROLLES-SUR-CHER	2023-B014	10/10/2023	Installation d'une canalisation - ouvrage fixe pour l'exutoire d'une filière en assainissement non collectif sur la commune de Faverolles-sur-Cher
Marché 2023-07 - Diagnostic hydromorphologique des affluents (41) - attribution	2023-B015	10/10/2023	Attribution du marché relatif à la réalisation d'un diagnostic hydromorphologique sur 3 affluents du Cher dans le département du Loir-et-Cher : le Traine-Feuilles, le Sénelles et le Chézelles

M. PAOLETTI rappelle que le Bureau a décidé de procéder à des demandes d'indemnité d'occupation sans titre, suivant l'article L2125-8 du Code général de la propriété des personnes publiques : CG3P.

4. Délibération n° 2023-017 - Approbation des statuts modifiés du Nouvel Espace du Cher

M. PAOLETTI expose :

Plusieurs erreurs dans le projet de modification des statuts ont été relevées et soulignées par le service du contrôle de légalité.

Ce sont d'autres articles du CGCT qui s'appliquent à un syndicat mixte fermé.

Il convient de procéder au remplacement de la délibération n°2023-012 en tenant compte des indications exposées dans la lettre de M. le Sous-Préfet de Loches en date du 22 août 2023.

Le Conseil syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE RÉFORMER sa délibération n° 2023-012 du 28 juin 2023 conformément aux indications exposées dans la lettre de M. le Sous-Préfet de Loches en date du 22 août 2023 ;**
- **D'APPROUVER les statuts modifiés du syndicat tels que joints à la présente délibération, sous réserve des décisions favorables des membres se prononçant sur les modifications précitées dans les conditions de majorité requises et de l'arrêté préfectoral actant l'ensemble de ces modifications ;**
- **D'APPROUVER l'adhésion de Tours Métropole Val de Loire à la compétence optionnelle « valorisation et la promotion du patrimoine fluvial » par la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant avec voix délibérative ;**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

5. Délibération n° 2023-018 - Modification du règlement intérieur

M. PAOLETTI expose :

Plusieurs erreurs dans le projet de modification du règlement intérieur ont été relevées et soulignées par le service du contrôle de légalité.

Il convient de procéder au remplacement de la délibération n°2023-013 en tenant compte des indications exposées dans la lettre de M. le Sous-Préfet de Loches en date du 22 août 2023.

M. PAOLETTI rappelle que Tours Métropole Val de Loire a sollicité le syndicat pour adhérer à la compétence optionnelle « valorisation et la promotion du patrimoine fluvial ».

Le Conseil syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE RÉFORMER sa délibération n° 2023-013 du 28 juin 2023 conformément aux indications exposées dans la lettre de M. le Sous-Préfet de Loches en date du 22 août 2023 ;**

- **D'APPROUVER la version modifiée du règlement intérieur du Comité syndical tel que présentée et jointe en annexe de la présente délibération.**

6. Délibération n° 2023-019 – Décision modificative n° 1 au budget primitif 2023

M. BOULANGER expose :

Il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires selon les écritures suivantes :

- Levée d'option d'achat en vue d'acquérir 2 véhicules utilitaires IVECO pour la somme totale de 7 704,00 € ;
- Recrutement d'un Chargé(e) de projet pour la stratégie de valorisation des maisons éclésières du domaine public fluvial du Cher dans le cadre du Volontariat territorial en administration (VTA) à compter du 1^{er} décembre 2023.

M. PAOLETTI ajoute que l'Etat a à cœur de mettre en place des politiques fortes en matière d'accompagnement des collectivités rurales.

Section d'investissement/Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Compte	Libellé compte	Montant
020	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	- 7 710,00€
21	Immobilisations corporelles	2182	Matériel de transport	+ 7 710,00€
				0,00€

Section de fonctionnement/Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Compte	Libellé compte	Montant
022	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	- 2 700,00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	64131	Rémunération du personnel non titulaire	+2 700,00€
				0,00€

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget primitif pour l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.**

7. Délibération n° 2023-020 - Fin de location avec option d'achat - Levée d'option

M. BOULANGER expose à l'assemblée que par décision du Bureau en date du 14 septembre 2018, le Bureau a autorisé le Président à signer un contrat de location avec option d'achat (LOA) portant sur la location de 2 véhicules, avec la société CEVI.

Les contrats de location arrivant à leur terme, il convient de procéder à la levée d'option en vue d'acquérir les véhicules pour la somme de sept mille sept cent quatre euros (7 704,00 €) :

Véhicule	Date d'effet	Durée de la LOA	Montant de l'option d'achat TTC
IVECO fourgon	14/11/2018	60 mois	4 140 €
IVECO benne	03/12/2018	60 mois	3 564 €

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER le Président à acquérir les véhicules listés ci-dessus à l'issue des contrats de LOA pour la somme totale de 7 704,00 € ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.**

8. Délibération n° 2023-021 - Adoption de la nomenclature M57

M. BOULANGER explique à l'assemblée :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit ainsi que de l'avis favorable du comptable public, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal et le budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2024.**

9. Délibération n° 2023-022 – Approbation du règlement budgétaire et financier

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités ;

Vu la délibération n°2023-021 du 10 octobre 2023 approuvant le passage à la M57 ;

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

M. BOULANGER présente à l'assemblée le règlement budgétaire et financier du syndicat Nouvel Espace du Cher.

Le règlement budgétaire financier du NEC proposé en annexe formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres au NEC dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il regroupe dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à tous les acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et est décliné en 5 items :

- cadre budgétaire,
- exécution budgétaire,
- gestion pluriannuelle,
- amortissements,
- subventions.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Il est précisé ici, que le NEC ne gère pas son budget par autorisation de programme ou d'engagement avec des crédits de paiement y afférents, de ce fait, ces points ne seront pas abordés dans le règlement budgétaire et financier.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures du Pôle administratif.

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité.**

10. Délibération n° 2023-023 – Mise en œuvre du télétravail

M. BOULANGER rappelle que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial ;

Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la mise en place du télétravail au 1^{er} novembre 2023 suivant les conditions précisées dans le protocole annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à procéder à toutes formalités afférentes.**

M. PAOLETTI ajoute que le télétravail constitue un jeu gagnant-gagnant pour les employeurs comme les salariés.

Le télétravail permet de faire l'économie des coûts de transport.

Selon une étude, la déconnexion est compliquée, il convient donc d'être vigilant sur ce point.

11. Délibération n° 2023-024 – Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'assistant de prévention

M. BOULANGER propose à l'assemblée la réalisation d'une démarche de prévention des risques professionnels et la création de la fonction d'assistant de prévention.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE d'engager le Syndicat mixte Nouvel Espace du Cher dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année) ;**
- **DÉCIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination ;**
- **DIT que les fonctions desdits acteurs de prévention ne pourront être confiées qu'à un (des) agent(s), et seulement lorsque ce(s) dernier(s) aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté ;**
- **DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin que d'assurer ces missions ;**
- **INDIQUE qu'à l'issue de la formation préalable, l'agent(s) sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.**

12. Délibération n° 2023-025 – Recrutement d'un Volontariat Territorial en Administration

M. BOULANGER expose :

Il est proposé de recruter un Volontaire Territorial en Administration et de créer à compter du 01/12/2023 un chargé(e) de projet pour la stratégie de valorisation des maisons éclésières du domaine public fluvial du Cher, au grade de technicien territorial relevant de la catégorie B.

Le Conseil syndical DÉCIDE de, à l'unanimité des membres présents :

- **CRÉER l'emploi non permanent à temps complet sur le grade de technicien de catégorie B dans le cadre du dispositif volontariat territorial en administration (VTA) pour une période de 12 mois ;**
- **PRÉCISER, qu'à compter du 01/12/2023, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 ;**
- **CONFIRMER qu'en cas de recours à un agent contractuel, le calcul du niveau de rémunération se fait par référence à l'échelon 6 du grade de technicien ;**

- **ADHÉRER à la Charte d'engagement du VTA présente en annexe ;**
- **FORMULER auprès des services de l'Etat une demande d'aide financière au recrutement d'un volontaire territorial en administration ;**
- **AUTORISER le Président à signer ces documents et engager toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.**

M. BOULANGER précise que le syndicat n'a pas la capacité de poursuivre avec les moyens humains actuels dans la mise en œuvre de la stratégie de revalorisation des maisons éclusières.

13. Délibération n° 2023-026 – Modification du tableau des emplois et des effectifs

M. BOULANGER informe l'assemblée que :

- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de délibérer sur les emplois du Syndicat Nouvel Espace du Cher ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité ;

Il est donc proposé à l'assemblée :

Avancements de grade 2023 :

- Création de 2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet au 01/11/2023 pur avancement de grade.

La suppression des postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur le nouveau grade, suite à l'avis du Comité Social Territorial.

Recrutements :

- Création d'un poste de chargé de mission des milieux aquatiques contractuel, à temps complet au 01/12/2023 par référence à l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Pour rappel, le contrat territorial prévoit le subventionnement de ce poste à hauteur de 80%, sur la base d'un mi-temps, quel que soit le type de contrat.

- **Nature des missions :**

- mettre en œuvre un contrat territorial pour la restauration des milieux aquatiques (mission principale),
- assister la collectivité sur l'ensemble des problématiques liées à ces milieux.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, compte tenu du financement du poste par les organismes subventionnant le contrat territorial, ces subventions s'organisant par cycle de trois ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- **Niveau de recrutement et conditions particulières :** Cadre B de la fonction publique territoriale.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau III (Bac + 2) ou supérieur en matière de gestion des milieux aquatiques

- **Niveau de rémunération de l'emploi :** Cadre B de la fonction publique territoriale.

La rémunération mensuelle sera calculée par référence, au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux (cadre d'emploi des techniciens territoriaux).

Cet indice pourra être revalorisé en fonction de la revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

En outre, l'intéressé(e) pourra percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- ***D'ADOPTER la proposition du Président ;***
- ***DE MODIFIER le tableau des emplois annexé à la délibération à compter du 01/12/2023 ;***
- ***D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.***

Le poste de chargé(e) de mission est financé dans le cadre du contrat territorial à hauteur de 80%.

14. Délibération n° 2023-027 – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux de la Communauté de Communes d'Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher

M. PAOLETTI rappelle que par sa séance du 23 mai 2018 et par délibération n° 2018-045, le Conseil syndical avait conclu une convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux avec la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.

Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée de la convention pour une durée d'un an et la modification des conditions financières.

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document nécessaire pour rendre cette décision effective.**

M. PAOLETTI indique que le loyer a subi une augmentation, prévue au budget.

15. Délibération n° 2023-028 - Cession du seuil de Ballan-Miré / Saint Genouph dans le cadre de la future opération d'aménagement visant la continuité écologique

Dans le cadre de la concession d'aménagement du quartier des 2 Lions que la ville de Tours lui a confiée le 10 juillet 1989, la Société d'Équipement de Touraine (SET) est propriétaire du seuil de Ballan-Miré situé sur le Cher, donc sur le domaine public fluvial de l'Etat.

La SET a procédé à l'acquisition de cet ouvrage auprès de la SAS Grand Moulin de Ballan Miré le 18 juin 2003. Ce bien inclus dans la division en volumes sis sur la parcelle cadastrée ZE n°174 concerne le volume V1 entre les cotes 36,85m à 40,20m ou 43,60m NGF, et plus précisément : la maçonnerie formant le seuil, les pieux d'ancrage dans le sous-sol, l'échelle à poisson à l'extrémité nord, le tréfonds qui lui est propre.

Vu le courrier de la SET en date du 5 avril 2023 sollicitant la vente de ce bien au syndicat Nouvel Espace du Cher à l'euro symbolique ;

Vu le courrier de la Direction départementale des Territoires d'Indre-et-Loire en date du 1^{er} septembre 2023 précisant la position de l'Etat quant à l'acquisition du seuil et indiquant que la politique actuelle de l'Etat ne vise pas à accroître sa domanialité et que ce dernier n'envisage pas d'en devenir propriétaire ;

Vu le scénario d'aménagement présenté en séance permettant d'assurer la continuité écologique du Cher au droit du site validé lors de la séance du comité de pilotage du contrat territorial « Cher canalisé et affluents » du 28 septembre 2023, ;

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACTER le principe de scénario d'aménagement de restauration de la continuité écologique ;**
- **DE VALIDER le plan de cession au profit du syndicat Nouvel Espace du Cher pour intégration du foncier dans son Domaine public, conformément au plan joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et documents afférents à la cession foncière susvisée au nom du syndicat Nouvel Espace du Cher.**

M. BOULANGER indique que l'acquisition de la SET a été initiée de longue date et que le coût de réaménagement pour la SET avait coûté 400 000 € à l'époque (rehaussement du déversoir et création de la passe à poissons, inefficace).

La SET a proposé l'acquisition de l'ouvrage à l'euro symbolique au profit du NEC considérant que le site est d'intérêt public.

Le NEC a soumissionné le bureau d'études ARTELIA qui a travaillé sur plusieurs scénarios et les mesures d'accompagnement associées.

- Scénario 1 – Passe rustique : 1 300 k€
- Scénario 2A – Arasement total : 660 k€
- Scénario 2B – Arasement partiel (brèche de 25m) : 975 k€.

Les propositions ont été présentées aux communes concernées ainsi qu'au comité de pilotage. Le scénario 2B a été retenu. Les travaux consisteront en la création d'une brèche de 25m sur le déversoir et la création de pré-barrages pour fractionner la hauteur de chute.

16. Délibération n° 2023-029 – Contrat de collaboration de recherche avec l'université de Tours – Etude de l'ensablement du Cher dans la traversée de l'agglomération de Tours

Suite à l'élargissement et au recalibrage du lit dans les années 1970, le Cher a vu sa capacité de transport sédimentaire diminuer. Dans le secteur du bassin d'aviron, il présente actuellement un fort ensablement (dépôt d'environ 18 000 m³/an) qui suscite des interrogations relatives à la pratique sportive, à l'exhaussement de la ligne d'eau et à la fragilisation des digues.

L'étude géomorphologie du Cher dans sa traversée Tourangelle (Artelia - commanditaire : Etablissement public Loire - 2014-2018), avait abouti à des scénarios, notamment de modification de la gestion des ouvrages avec mesures compensatoires.

Pour choisir le scénario, il convient de mener des expertises : opération inscrite dans la fiche action 6.5 « rétablir le bon fonctionnement hydraulique du Cher dans sa traversée tourangelle » du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du territoire à risques important d'inondation (TRI) de Tours. Le Nouvel Espace du Cher est maître d'ouvrage de cette action, conformément à la délibération n°2022-05 du comité syndical du 12 avril 2022.

Dans ce contexte, le NEC a missionné l'Université de Tours dans l'objectif de comprendre l'effet potentiel de la modification des modalités de gestion des barrages sur la remobilisation des sédiments déposés dans le bassin d'aviron. L'université a réalisé la phase de test pour l'utilisation d'une technologie acoustique pour la quantification des flux solides sur le Cher dans la traversée de Tours.

Dans la poursuite de cette étude de faisabilité, il est proposé de poursuivre le travail engagé avec la réalisation de deux missions confiées à l'université dans le cadre d'un partenariat :

- Tache 1. Réalisation de mesures hydrophones, bathymétriques, pour des débits supérieurs à 150 m³/s à Tours (3 campagnes) ;
- Tache 2. Réalisation de mesures hydrophones, bathymétriques, pendant le chômage du Cher en septembre 2024 (3 campagnes) ;

Le coût de l'action en 2024 dans le cadre de ce contrat de partenariat est estimée à 10 000 € HT.

Pour mémoire, l'opération globale est inscrite au contrat territorial « Cher canalisé et affluents 2023-2025 » pour un montant de 40 000 € HT finançable à 80% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val de Loire.

Vu la délibération n°2022-05 du Syndicat Nouvel Espace du Cher du 12 avril 2022 relative au portage de l'action 6.5 « rétablir le bon fonctionnement hydraulique du Cher dans sa traversée tourangelle » ;

Vu la délibération n°2022-021 du Syndicat Nouvel Espace du Cher du 28 septembre 2022 relative au contrat de collaboration n°1 avec l'université de Tours encadrant l'étude de faisabilité de la solution acoustique ;

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER le contrat de collaboration avec l'université de Tours, tel que présenté en séance,**
- **D'AUTORISER le Président à signer les demandes de financement et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.**

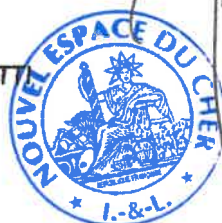
M. PAOLETTI indique qu'il est proposé de poursuivre les études, en collaboration avec l'Université de Tours. Il est expliqué que le déplacement de sables n'a pas été réalisé pour ne pas perturber l'état zéro nécessaire pour l'étude.

18. Questions diverses

- *M. PAOLETTI rappelle que M. LOUAULT Vice-président et délégué au Contrat territorial a été élu sénateur. Il faudra procéder à la désignation d'un nouveau VP.*
- *M. PAOLETTI indique que les services du NEC ont visité les maisons éclésières avec les architectes des bâtiments de France d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher et les services de la DDT, le 20 septembre. Ils ont pu constater l'état de plusieurs maisons. Le NEC est en attente d'un rapport.
Les portes d'écluse de Nitray seront à refaire (après celles de Larçay). Il faudra certainement qu'elles soient en bois, au moins une partie.*
- *M. PAOLETTI rappelle que la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher met à disposition du NEC un hangar fermé d'une surface de centaine de m² situé à Francueil, pour permettre aux agents techniques d'y installer leur service. Le site dispose d'une petite salle de convivialité, de WC, d'un point d'eau mais il n'y a pas de douche.*
- *M. PAOLETTI ajoute que la présence d'algues ou cyanobactéries a fait l'objet de plaintes, notamment des communes de Bléré et de Saint-Aignan. Il faut réfléchir aux actions concrètes à mener.*
- *M. PAOLETTI informe de la création potentielle d'une nouvelle association : Cher 2030.*

L'examen de l'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 20H13.

Le Président,
Jacques PAOLETTI



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis PETRUS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Petrus", written over a horizontal line.